

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

ANNÉE 2024



Communauté de Communes
Jura Nord





L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport annuel sur l'exploitation de votre service public pour l'année 2024. Ce document reflète notre engagement à vous fournir en permanence un service de proximité et de qualité à tous les habitants de votre territoire, tout en veillant à la préservation de vos ressources naturelles.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs initiatives et projets visant à améliorer la qualité de notre service et à renforcer la durabilité de vos infrastructures. Parmi les réalisations notables, nous pouvons citer :

- **La préservation des ressources** : Nous avons optimisé le fonctionnement des ouvrages de production et des réseaux de distribution pour minimiser les pertes et pouvoir assurer une répartition équitable de l'eau pour chacun des usagers.
- **L'entretien et le renouvellement de votre patrimoine** : Nous avons réalisé des investissements en faveur de l'entretien et du renouvellement de vos installations afin de garantir la pérennité et l'efficacité de vos équipements.
- **La qualité de l'eau** : Des analyses régulières complémentaires ont été effectuées pour garantir que l'eau distribuée répond aux normes de qualité les plus strictes, même en période de stress hydrique ou de précipitations importantes.
- **La sensibilisation et l'éducation** : Nous avons intensifié nos campagnes de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la préservation de l'eau et des gestes éco-responsables pour la sobriété de notre consommation.
- **L'innovation et la technologie** : La mise en place de nouvelles technologies avec notamment la radio ou la télérelève des compteurs nous permet d'optimiser la gestion de nos ressources afin de mieux anticiper les variations de disponibilité de l'eau et les besoins futurs des usagers afin d'ajuster nos pratiques en conséquence.

Nous sommes conscients des défis à relever notamment ceux liés au changement climatique, à la croissance démographique et à l'attractivité de votre territoire.

C'est pourquoi nous continuerons à vos côtés à innover et à renforcer nos capacités humaines et matérielles pour garantir des services publics d'eau potable et d'assainissement durables et de qualité.

Ensemble, construisons un avenir où l'eau potable reste une ressource de qualité accessible à tous.

Je vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe MERLIN

Président

.

SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	6
II.	INFORMATIONS GENERALES	8
II.1	Contrat	8
II.1.1	Collectivité	8
II.1.2	Service délégué	9
II.1.3	Contrat et Avenants	9
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO	10
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	10
II.2.2	Adresses.....	11
II.2.3	Implantation locale	12
II.2.4	Interlocuteurs locaux	13
II.2.5	Moyens techniques et humains.....	13
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement...	15
III.	COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	18
III.1	Diagnostic de bon fonctionnement	18
III.1.1	État d'avancement	18
III.1.2	Diagnostics ventes immobilières	20
III.1.3	Classification des installations.....	21
III.2	Contrôle de conception/réalisation.....	23
III.2.1	Contrôle de conception	23
III.2.2	Contrôle de réalisation	25
IV.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
IV.1	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	27
IV.2	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	29
IV.3	Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif.....	30
V.	GESTION DES ABONNES	32
V.1	Activités de l'Agence Clientèle	32
V.2	Réclamations clientèle.....	32
VI.	BILAN FINANCIER	33
VI.1	Indicateurs financiers	33
VI.2	Compte-rendu financier	34

I. SYNTHESE

	DIAGNOSTIC – DISPOSITIFS EXISTANTS							CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE
	Nombre de dispositifs	Diagnostics de bon fonctionnement réalisés		Diagnostics ventes immobilières		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2024	cumul années précédentes	2024	cumul années précédentes	2024	cumul années précédentes	2024	cumul années précédentes	2024	
Brans	102	13	0	2	2	15%	2%	0	0	1	0	207
Courtefontaine	96	0	0	3	4	6%	4%	2	0	3	0	261
Dammartin-Marpain	132	6	61	5	3	8%	49%	1	2	0	2	684
Dampierre	16	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	37
Etrepigny	5	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	11
Evans	93	6	0	1	2	11%	6%	1	2	3	4	217
Fraisans	20	0	0	1	0	5%	0%	0	0	0	0	51
Gendrey	6	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	11
La Barre	111	74	2	3	0	70%	2%	0	1	1	1	252
La Bretenière	94	0	0	0	2	0%	4%	0	3	0	2	210
Monteplain	65	7	0	1	0	14%	0%	1	0	1	0	151
Montmirey la Ville	4	1	0	0	0	25%	0%	0	0	0	0	8
Montmirey le Château	11	1	0	2	0	27%	0%	0	1	0	1	19
Mutigney	97	6	43	1	2	7%	48%	0	3	0	3	182

Offlanges	113	0	0	1	1	4%	3%	4	3	3	2	201
Orchamps	31	0	0	1	1	6%	3%	1	0	1	0	63
Ougney	32	0	0	1	2	3%	6%	0	0	0	0	80
Ours	73	0	0	1	0	3%	0%	0	0	1	0	141
Pagney	1	1	0	0	0	100%	0%	0	0	0	0	2
Plumont	12	7	0	0	0	58%	0%	0	0	0	0	19
Ranchot	15	2	0	1	0	20%	0%	0	0	0	0	29
Rans	13	1	0	0	1	8%	15%	1	1	0	1	26
Romain	100	8	1	3	2	13%	4%	0	0	2	1	238
Rouffange	47	0	0	1	2	2%	4%	0	2	0	1	120
Salans	45	0	0	2	2	11%	7%	1	0	3	1	123
Saligney	61	0	0	3	0	5%	2%	2	2	0	1	115
Sermange	113	16	1	2	2	18%	3%	0	0	2	0	213
Serre les Moulières	79	0	0	1	2	3%	3%	2	1	1	0	144
Taxenne	18	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	34
Thervay	25	0	0	0	1	0%	4%	0	0	0	0	47
Vitreux	8	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0	0	19
TOTAL	1638	106	108	36	31	6%	9%	16	21	22	20	2091

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité Délégente est la **Communauté de Communes de JURA NORD**.

Adresse : 1 chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE

Le Périmètre affermé comprend les **31 communes suivantes** :

Brans
Courtefontaine
Dammartin-Marpain
Dampierre
Etrepigny
Evans
Fraisans
Gendrey
La Barre
La Bretenière
Monteplain
Montmirey la Ville
Montmirey le Château
Mutigney
Offlanges
Orchamps
Ougney
Ours
Pagney
Plumont
Ranchot
Rans
Romain
Rouffange
Salans
Saligney
Sermange
Serre les Moulières
Taxenne
Thervay
Vitreux

II.1.2 Service délégué

La Communauté de Communes de JURA NORD est délégué la gestion de son service public d'assainissement Non Collectif à l'entreprise SOGEDO.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Affermage
Date signature collectivité :	22/12/2022
Date visa préfecture :	17/01/2023
Date d'effet :	01/01/2023
Date d'échéance :	31/12/2028
Durée :	6 ans

Avenant n°	Objet	Date d'effet	Date de signature	Date de visa
	Sans objet			

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 790 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2024 : **93 M€**

+ 380 collaborateurs

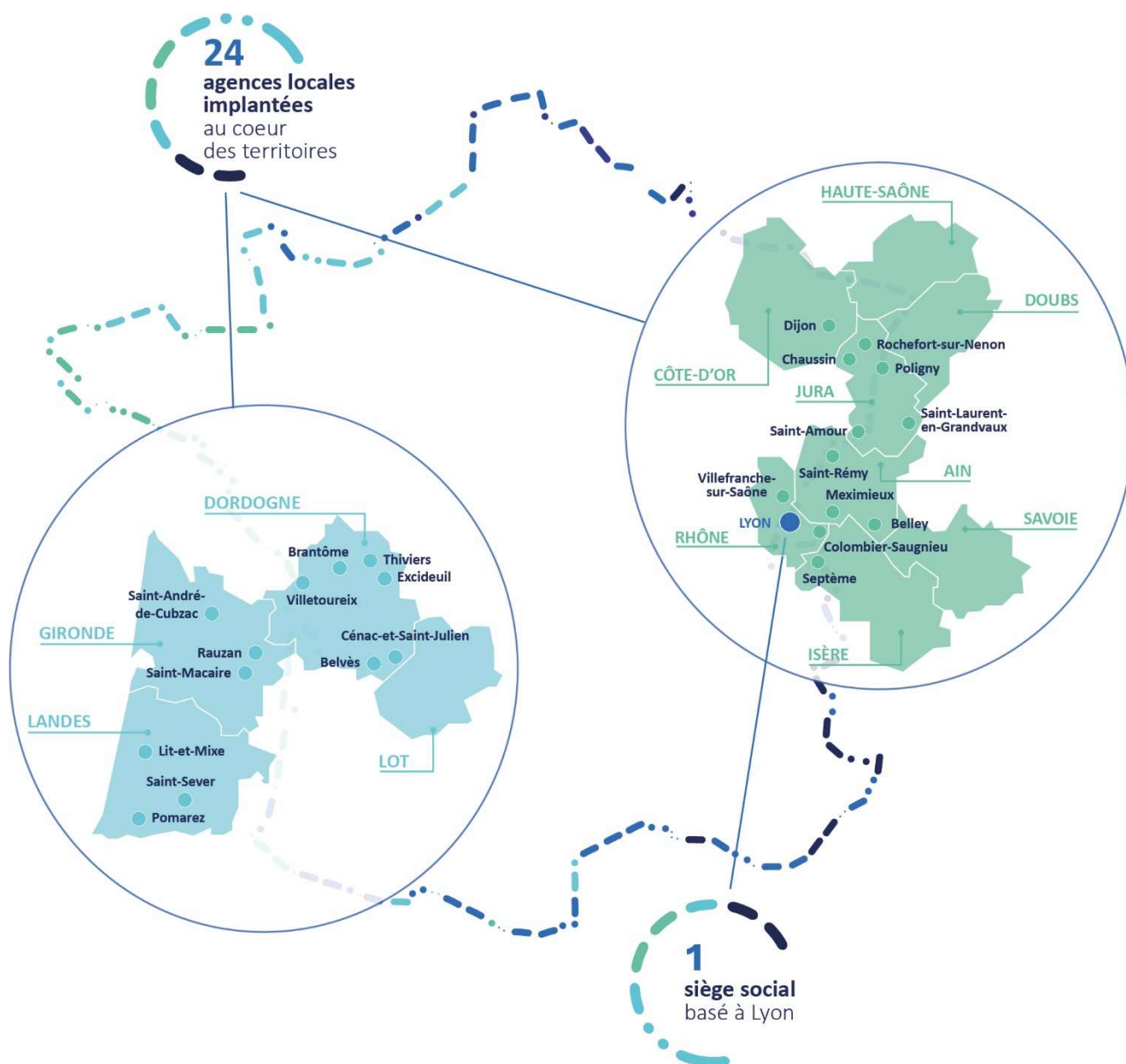
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

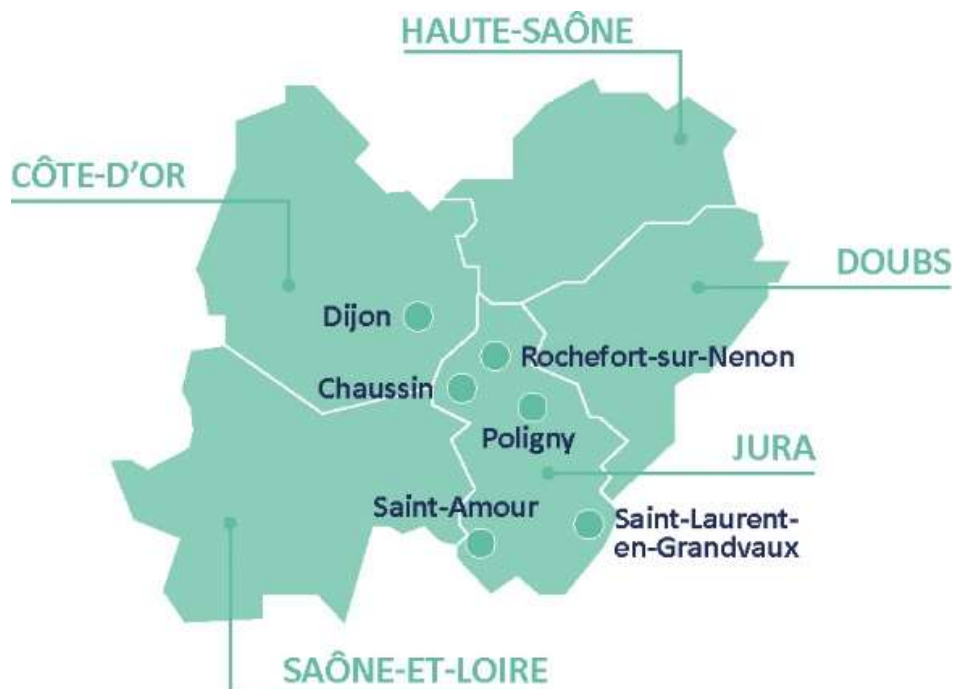


II.2.2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone
Siège Social	22 Rue Childebert 69002 LYON	04 72 77 85 00
Agence	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01

II.2.3 Implantation locale

L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :



Secteur Côte-d'Or - Jura	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2024)	86

II.2.4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :



**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00
du lundi au vendredi.**

La continuité du service est assurée
par une permanence téléphonique 24h/24h :
03 84 70 51 01

II.2.5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon dirigé par M. CHALAND, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 1 de la formation sauveteur secouriste du travail et 3 de la formation CATEC.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau du 30 mars 2023

Dans le cadre du Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, annoncée par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement a promulgué plusieurs textes dont les principales mesures impactantes pour les services publics d'eau et d'assainissement sont résumées ci-après.

1 – Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté fixe des mesures générales de restriction d'utilisation de l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ et qui relèvent du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Dans le cadre de cet arrêté, les exploitants doivent tenir à jour les informations sur les volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés et les mettre à disposition de l'inspection des installations classées. Ces informations doivent être renseignées hebdomadairement si le débit total dépasse 100 m³ par jour, et mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont à réaliser.

Ces restrictions ne sont pas applicables, notamment, aux installations nécessaires :

- aux activités de captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- à l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux.

2 – Décret n°2024-796 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

Ce décret définit les usages domestiques pour lesquels l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine est autorisée, tout en encadrant les exigences techniques et sanitaires à respecter afin de protéger la santé publique.

Ainsi, sous conditions, les eaux dites brutes, grises et issues de piscines collectives peuvent être utilisées, notamment pour le lavage du linge, des sols, des véhicules, l'alimentation de fontaines décoratives, l'arrosage des jardins et espaces verts.

Les usages alimentaires de ces eaux restent largement interdits.

Le décret fixe également des obligations aux propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eaux utilisant ces systèmes, notamment :

- Concevoir, installer et exploiter les systèmes de manière à éviter tout risque pour la santé des usagers et prévenir la contamination du réseau d'eau potable.
- Mettre en place une signalétique claire à chaque point de soutirage indiquant la présence d'eaux impropres à la consommation humaine.
- Informer les usagers de la présence et du fonctionnement de ces systèmes.
- Assurer la surveillance de la qualité des eaux utilisées et effectuer un entretien régulier des installations.

Selon le type d'eau et l'usage envisagé, une déclaration ou une autorisation préalable auprès du préfet peut être requise.

3 – Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques

Ce texte introduit un nouveau cadre réglementaire pour l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine à des fins domestiques, sous réserve du respect d'exigences techniques et sanitaires.

Cet arrêté établit les exigences sanitaires pour la conception, la mise en service, l'exploitation et l'entretien des systèmes utilisant des eaux impropres à la consommation humaine. Il définit les critères minimaux de qualité de l'eau à respecter, les modalités de surveillance de cette qualité, et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

Enfin cet arrêté détaille le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale et les informations requises dans la déclaration. Le dossier devra garantir l'absence de risque pour la sécurité sanitaire des usagers.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Objectifs de la réforme

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, vise à renforcer les principes du pollueur-payeur et du préleveur-payeur, en adaptant la fiscalité environnementale aux enjeux actuels de gestion de la ressource en eau. La réforme des redevances des agences de l'eau poursuit plusieurs objectifs :

- **Rééquilibrer les contributions** : en allégeant la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques et en rééquilibrant progressivement l'origine des contributions.
- **Valoriser les efforts des collectivités** : en mettant en place des redevances incitatives basées sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Accroître les moyens financiers des agences de l'eau** : pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du Plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme a abouti à la suppression de trois redevances (pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour collecte non domestique) et à la création de trois nouvelles : la redevance sur la consommation d'eau potable, et deux sur la performance des réseaux eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Un décret et plusieurs arrêtés précisent la mise en œuvre de cette réforme.

Les principaux impacts de cette réforme sont résumés ci-après :

- Assujettissement de tout usager d'eau potable à la redevance sur la consommation d'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau. Seules les activités d'élevage disposant d'un compteur spécifique pourront bénéficier d'une exonération. Les anciennes exonérations relatives à la redevance pollution domestique ne sont plus applicables.
- Le redevable des redevances performance eau et assainissement sont les collectivités exerçant la compétence et non plus les usagers (via l'exploitant du service). Les collectivités peuvent répercuter le coût correspondant sur la facture des usagers du service via une contre-valeur qui doit être fixée par délibération. L'agence de l'eau calculera chaque année la performance effective du service afin de moduler le montant dû par la collectivité.
- La présentation de la facture d'eau est modifiée.
- Concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau, celle-ci est maintenue dans son fonctionnement avec quelques ajustements. La majoration dite « Grenelle » est supprimée. Par ailleurs, les pénalités en cas de défaut de comptage (absence de comptage, mauvais comptage, âge du compteur) sont renforcées.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 a été amendé de quelques simplifications dans son application.

Échéances réglementaires pour la gestion des services

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2024. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses réglementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les

risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027**.

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029**.

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026**.

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G**. Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2029 et 2030**, respectivement.

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024**.

✓ **Sécurité des personnes** : L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au "repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers" imposera à compter du 1er juillet 2026 de faire réaliser une recherche d'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers et notamment dans les voiries et réseaux avant la réalisation de tous travaux.

Cette recherche devra être menée dès lors que les informations fournies par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis, sont inexistantes ou que les informations consignées dans les documents de traçabilité ne permettent pas de fournir des informations suffisamment précises quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'être concernés par les travaux.

Cette nouvelle brique réglementaire impactera pour la profession et le secteur de façon générale sur plusieurs aspects : économique, santé publique, santé des travailleurs, réactivité, communication, obligations contractuelles, organisationnel, technique.

Législation à venir : DERU2

La directive dite « DERU 2 », Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines 2 a été adoptée par la Commission Européenne et publiée au journal officiel de l'union européenne le 12 décembre dernier.

L'état français dispose de 30 mois pour la transposer en droit français.

Les principales dispositions portent sur :

- L'extension de certaines mesures aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH
- La neutralité énergétique des systèmes d'assainissement
- Le renforcement du suivi et du traitement des micropolluants
- Le renforcement du traitement de l'azote et du phosphore

III. COMPTE RENDU D'ACTIVITE

III.1 Diagnostic de bon fonctionnement

III.1.1 État d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Cumul années précédentes (depuis 2023)	2024	Reste à diagnostiquer	Nombre total de dispositifs
Brans	13	0	87	102
Courtefontaine	0	0	92	96
Dammartin-Marpain	6	61	62	132
Dampierre	0	0	16	16
Etrepigny	0	0	5	5
Evans	6	0	82	93
Fraisans	0	0	20	20
Gendrey	0	0	6	6
La Barre	74	2	35	111
La Bretenière	0	0	92	94
Monteplain	7	0	58	65
Montmirey la Ville	1	0	0	4
Montmirey le Château	1	0	10	11
Mutigney	6	43	47	97
Offlanges	0	0	113	113
Orchamps	0	0	28	31
Ougney	0	0	31	32
Ours	0	0	71	73
Pagney	1	0	0	1
Plumont	7	0	3	12
Ranchot	2	0	12	15
Rans	1	0	12	13
Romain	8	1	91	100
Rouffange	0	0	47	47
Salans	0	0	9	45
Saligney	0	0	61	61

Sermange	16	1	96	113
Serre les Moulières	0	0	79	79
Taxenne	0	0	18	18
Thervay	0	0	25	25
Vitreux	0	0	8	8
TOTAL	149	108	1316	1638

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante au regard des risques et dangers sanitaires de l'installation, comme le montre le tableau ci-dessous extrait du règlement SPANC de la CC Jura Nord :

Conformité ou impact	Périodicité du contrôle
Installation conforme et entretenue (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)	8 ans
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située hors d'une zone à enjeu sanitaire / installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou ne présentant pas de justificatifs d'entretien	6 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation	3 ans

III.1.2 Diagnostics ventes immobilières

Communes	Cumul années précédentes (depuis 2023)	2024
Brans	2	2
Courtefontaine	3	4
Dammartin-Marpain	5	3
Dampierre	0	0
Etrepigny	0	0
Evans	1	2
Fraisans	1	0
Gendrey	0	0
La Barre	3	0
La Bretenière	0	2
Monteplain	1	0
Montmirey la Ville	0	0
Montmirey le Château	2	0
Mutigney	1	2
Offlanges	1	1
Orchamps	1	1
Ougney	1	2
Ours	1	0
Pagney	0	0
Plumont	0	0
Ranchot	1	0
Rans	0	1
Romain	3	2
Rouffange	1	2
Salans	2	2
Saligney	3	0
Sermange	2	2
Serre les Moulières	1	2
Taxenne	0	0

Thervay	0	1
Vitreux	0	0
TOTAL	36	31

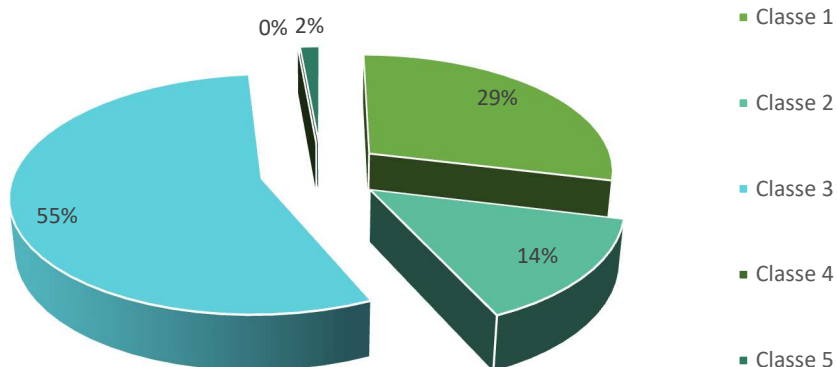
III.1.3 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Installation conforme, satisfaisante
- **Classe 2** : Installation conforme présentant des défauts d'usure naturelle ou d'entretien
- **Classe 3** : Installation non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré
- **Classe 4** : Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré
- **Classe 5** : Absence d'installation
- **Classe 6** : Installation neuve ou non visitée ou non concernée

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Installation conforme, satisfaisante	40
Classe 2 - Installation conforme présentant des défauts d'usure naturelle ou d'entretien	20
Classe 3 - Installation non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ni de risque environnemental avéré	77
Classe 4 - Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	0
Classe 5 - Absence d'installation	2
Classe 6 - Installation neuve ou non visitée ou non concernée	0
Total	139

Classification des installations diagnostiquées en 2024



III.2 Contrôle de conception/réalisation

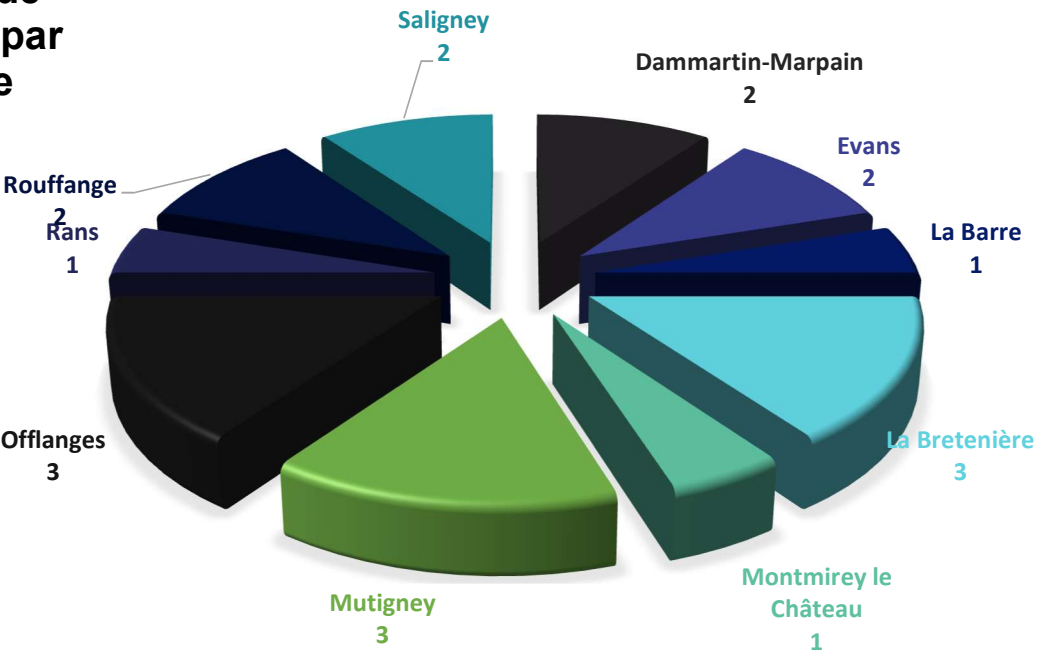
III.2.1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2023)	2024		Avis favorable	Avis défavorable
		Construction	Réhabilitation		
Brans	0	0	0	0	0
Courfontaine	2	0	0	0	0
Dammartin-Marpain	1	1	1	2	0
Dampierre	0	0	0	0	0
Etrepigny	0	0	0	0	0
Evans	1	0	2	2	0
Fraisans	0	0	0	0	0
Gendrey	0	0	0	0	0
La Barre	0	0	1	1	0
La Bretenière	0	0	3	3	0
Monteplain	1	0	0	0	0
Montmirey la Ville	0	0	0	0	0
Montmirey le Château	0	0	1	0	0
Mutigney	0	0	3	0	0
Offlanges	4	0	3	0	0
Orchamps	1	0	0	0	0
Ougney	0	0	0	0	0
Ours	0	0	0	0	0
Pagney	0	0	0	0	0
Plumont	0	0	0	0	0
Ranchot	0	0	0	0	0
Rans	1	0	1	0	0
Romain	0	0	0	0	0
Rouffange	0	0	2	0	0
Salans	1	0	0	0	0
Saligney	2	2	0	2	0
Sermange	0	0	0	0	0
Serre les Moulières	2	1	0	1	0
Taxenne	0	0	0	0	0

Thervay	0	0	0	0	0
Vitreux	0	0	0	0	0
TOTAL	16	4	17	21	0

Contrôles de
conception par
commune

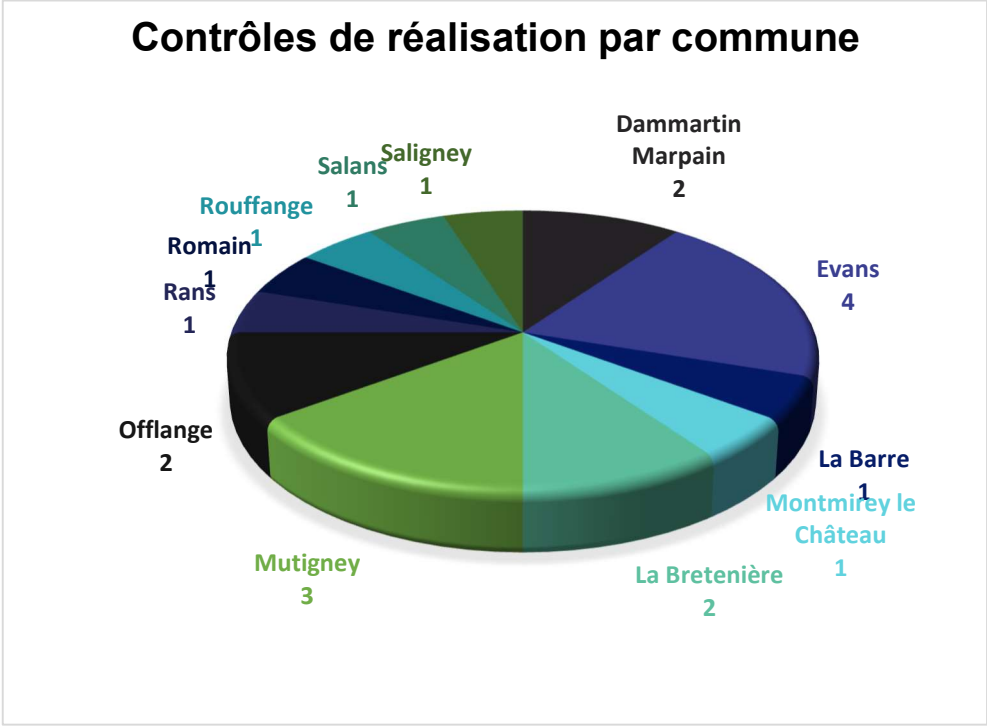


III.2.2 Contrôle de réalisation

Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2024			
Contrôles de réalisation réalisés	Construction	Réhabilitation	Avis favorable	Avis défavorable
Brans	0	0	0	0
Courtefontaine	0	0	0	0
Dammartin-Marpain	0	2	2	0
Dampierre	0	0	0	0
Etrepigny	0	0	0	0
Evans	3	1	4	0
Fraisans	0	0	0	0
Gendrey	0	0	0	0
La Barre	0	1	1	0
La Bretenière	0	2	2	0
Monteplain	0	0	0	0
Montmirey la Ville	0	0	0	0
Montmirey le Château	0	1	1	0
Mutigney	1	2	3	0
Offlanges	0	2	2	0
Orchamps	0	0	0	0
Ougney	0	0	0	0
Ours	0	0	0	0
Pagney	0	0	0	0
Plumont	0	0	0	0
Ranchot	0	0	0	0
Rans	0	1	1	0
Romain	1	0	1	0
Rouffange	0	1	1	0
Salans	0	1	1	0
Saligney	0	1	1	0
Sermange	0	0	0	0
Serre les Moulières	0	0	0	0
Taxenne	0	0	0	0
Thervay	0	0	0	0

Vitreux	0	0	0	0
TOTAL	5	15	20	0



IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population desservie} = \frac{\text{Population de la commune} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC 2023	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2024	Estimation de la population desservie par l'ANC
Brans	102	102	207	207
Courtefontaine	96	96	261	261
Dammartin-Marpain	132	67	347	684
Dampierre	16	581	1338	37
Etrepigny	5	202	441	11
Evans	93	288	671	217
Fraisans	20	464	1185	51
Gendrey	6	241	451	11
La Barre	111	111	252	252
La Bretenière	94	98	219	210
Monteplain	65	65	151	151
Montmirey la Ville	4	91	171	8
Montmirey le Château	11	115	201	19
Mutigney	97	97	182	182
Offlanges	113	113	201	201
Orchamps	31	524	1060	63
Ougney	33	175	423	80
Our	73	77	149	141
Pagney	1	201	391	2
Plumont	12	68	106	19
Ranchot	15	262	510	29

Rans	13	266	536	26
Romain	100	100	238	238
Rouffange	47	47	120	120
Salans	45	244	669	123
Saligney	61	101	190	115
Sermange	113	126	238	213
Serre les Moulières	79	105	192	144
Taxenne	18	67	127	34
Thervay	25	212	399	47
Vitreux	8	107	256	19
TOTAL	1 639	5 413	11 882	3 915

IV.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
Nombre de points total obtenus			80

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 80 points.

IV.3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir l'**indice de performance IP301.3** concernant l'assainissement non collectif, à savoir **le taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) jugées conformes

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la valeur des installations diagnostiquées en 3 de la classification utilisée depuis le début du service.

Nous obtenons donc les résultats suivants :

depuis la prise de compétence SOGEDO	
Nombre d'installations neuves conformes suite à contrôles de réalisation (A)	39
Nombre d'installations ne présentant pas de danger... (B)	273
Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués (C)	318
Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés	98%

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la prise de compétence SOGEDO en 2023.

Taux de conformité des dispositifs ANC contrôlés	2024
JURA NORD	99%

V. GESTION DES ABONNES

V.1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont : **Mai et Novembre.**

Gestion des Abonnés	2024
Facturation : Exercice 2024	
Nombre de factures émises :	595

V.2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2024
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	1639
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.00

VI. BILAN FINANCIER

VI.1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d’un abonné « Assainissement Non Collectif ».

INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD
SIMULATION DE FACTURE

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		Prix initial	01/01/25	Ecart %	Prix initial	01/01/25
<u>TIERS</u>						
Redevance d'un contrôle périodique	1	162.00 €	163.78 €	1.1%	162.00 €	163.78 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	16.20 €	16.38 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.1%	178.20 €	180.16 €

VI.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.

Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.

Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de lavages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)

Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,

La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)

Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...

La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).

Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.

L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

Garantie de renouvellement : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

Programme de renouvellement : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée

du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

Compte de renouvellement : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc.).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2024
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : Communauté de Communes JURA NORD
En euros
DSP ANC

Date d'effet : 01/01/2023
Durée : 6 ans
Date initiale de fin : 31/12/2028
Date de fin avenant :

Libellé	2023	2024	Evolution 2023/2024	
PRODUITS				
Exploitation du service	0	0		0
Part fixe (abonnements)	0	0		0
Part Consommations	0	0		0
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	0	0		0
Travaux attribués à titre exclusif	35 514	25 872	-27%	-9 642
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	35 514	25 872	-27%	-9 642
CHARGES				
Salaires et Charges	33 335	23 743	-29%	-9 591
Exploitation	18 597	14 246	-23%	-4 350
Travaux	14 738	9 497	-36%	-5 241
Frais de Véhicule	2 791	2 511	-10%	-281
Exploitation	1 967	1 625	-17%	-342
Travaux	824	886	7%	61
Energie électrique	0	0		0
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	0	0		0
Liaisons Télécommunication	0	0		0
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	10	0		-10
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	280	992	254%	712
Travaux Facturables	0	0		0
Hydrocurage	0	0		0
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	531	615	16%	85
Amortissements matériel SOGEDO	531	417	-21%	-113
Immobilisations incorporelles	0	198		198
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0		0
Renouvellement Electromécanique	0	0		0
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	10 763	9 038	-16%	-1 725
Frais locaux d'exploitation	1 964	1 566	-20%	-398
Impôts et Contribution Economique Territoriale	596	294	-51%	-302
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	596	294	-51%	-302
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	1 776	1 190	-33%	-585
Frais de Contrôle	1 776	1 190	-33%	-585
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	0	0		0
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	8 417	7 886	-6%	-531
TOTAL DES CHARGES	60 463	47 836	-21%	-12 627
RESULTAT AVANT IMPOT	-24 949	-21 964	-12%	2 984
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		0
RESULTAT	-24 949	-21 964	-12%	2 984